



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2011

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

POLICE LOCALE

1. Compte budgétaire, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2003. Approbation.

On constate que le compte 2003 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 347.514,74 € et un mali budgétaire extraordinaire de 2.627,56 €.

On remarque que les recettes constatées au cours de l'exercice 2003 sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. Le résultat budgétaire est dès lors généré par les dépenses, des engagements inférieurs aux crédits budgétaires, principalement au niveau des dépenses de personnel et des dépenses de dette

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont : le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le service extraordinaire quant à lui présente un mali budgétaire global de 2.627,56 € et un boni budgétaire à l'exercice propre de 8.401,69 €. Le résultat comptable s'élève à 190,51 €.

Le mali global à l'extraordinaire est la conséquence de l'engagement de 26.570,21 € réalisé à l'article 060/955-51 pour alimenter le fonds de réserve extraordinaire et ce en dépassement de crédit.

2. Modification budgétaire n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire du budget 2011. Approbation.

De l'analyse de la 1^{ère} modification budgétaire, il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 79.333,06 € du fait de l'introduction du résultat du compte 2007 (à hauteur de 167.669,48 €). Un prélèvement de l'ordinaire pour alimenter l'extraordinaire de 76.627,56 € a également été prévu pour ne pas accroître la charge de la dette et respecter la balise communale malgré les nouveaux investissements.

Au niveau du service extraordinaire, suite à la 1^{ère} modification budgétaire de l'exercice 2011, on constate que dans le but de ne pas grever la balise d'investissements 2010-2012, la Zone de Police a financé ses investissements complémentaires par prélèvement sur l'ordinaire.

3. Déclaration de vacance de deux emplois d'Inspecteur principal de police. Décision.

4. Acquisition de matériel et de licences informatiques au profit de la Zone de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Selon les besoins exprimés par le service informatique de la police locale, il serait utile de faire l'acquisition :

- De 16 PC avec écran;
- De 2 PC LAPTOP ;
- De 20 licences Microsoft Office ;

L'acquisition de l'ensemble du matériel repris ci-dessus vise le remplacement de pièces informatiques devenues usagées à ce jour.

5. Acquisition d'équipement de protection individuelle au profit de membres du cadre opérationnel de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En fonction des risques qu'il encourt lors de l'exercice de sa profession, chaque travailleur se doit d'être muni d'équipement de protection individuelle (EPI).

L'EPI se définit comme tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

La mise à disposition d'EPI ne peut être envisagée que si un risque résiduel ne peut être limité ou éliminé à la source, que si toutes les autres techniques ont été étudiées et se sont révélées insuffisantes.

La zone a commencé en 2007 une campagne d'acquisition de gilets pare-balles pour le personnel intervenant.

Un gilet pare-balle individuel est indispensable. Et ce même dans une zone relativement rurale. A tout moment, toute action humaine quelle que soit sa nature comporte un risque et il est de la responsabilité de l'employeur (l'autorité), d'isoler ce risque.

L'acquisition de 9 gilets pare-balles et accessoires est proposée à l'autorité.

6. Acquisition de postes portables « ASTRID » anti-déflagration. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En application de l'article 5 de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs, l'employeur doit prendre des mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Notamment, en prenant des mesures de protection collective par priorité.

Dans le cadre de certaines interventions, les policiers athis sont amenés à se rendre à des emplacements avec risques dus aux atmosphères explosives (fuite de gaz, accident d'un camion Authorized Dangerous Road (ADR)...).

En application de l'Arrêté Royal du 26 mars 2003 concernant la protection des travailleurs exposés au risque d'atmosphère explosive, il est de l'obligation de l'employeur de protéger ses travailleurs de tout risque d'explosion.

C'est dans cette perspective que la zone de police propose à l'autorité des postes mobiles de communication « ASTRID » antidéflagrants conformes à la directive européenne « ATEX95 » permettant des communications fiables, rapides et efficaces dans des situations critiques.

L'acquisition de 2 postes « ASTRID » antidéflagrants est proposée à l'autorité.

7. Acquisition d'élément d'équipement de fonction dans le cadre du maintien de l'ordre au profit de la Zone de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

En application de la circulaire MFO2 et des nouvelles normes en la matière, la zone de police doit disposer de policiers équipés de tenues HYCAP (tenues de maintien de l'ordre).

Actuellement, la zone de police d'Ath dispose d'une cellule de commandement composée d'un opérateur radio, d'un chauffeur, d'un chef de section d'adjoints ainsi que les membres du peloton, soit un total de 13 personnes.

A ce jour, les tenues dont disposent les membres de cette cellule sont incomplètes, voire dépassées, certaines d'entre elles datant même de l'ancienne gendarmerie.

Pour des raisons de sécurité, les membres de ce peloton qui doivent faire face à des situations critiques telles que des manifestations, doivent disposer d'un équipement aux normes.

C'est dans cette perspective que la zone de police voudrait faire l'acquisition de différents éléments composant les tenues membres de ladite unité.

8. Acquisition de moyens de contrôle pour tachygraphe au profit de la Zone de police. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Le zoning de Ghislenghien est dans la juridiction de la zone de police. De nombreux poids lourds aux systèmes d'enregistrement perfectionnés demandent pour les vérifier du matériel tachygraphe de précision dont la zone ne dispose pas actuellement. Au vu de la 7^{ème} fonctionnalité, il est obligatoire de doter le service circulation de la zone d'un tel outil.

C'est dans cette perspective que la zone de police voudrait faire l'acquisition de moyens de contrôle pour le tachygraphe digital.

DOMAINE COMMUNAL

9. **Echange de parcelles sises à Meslin-l'Evêque contre des parcelles sises à Ghislenghien. Décision définitive.**
10. **Reprise de voiries dans le lotissement du Dodu à Meslin-l'Evêque. Approbation.**

FINANCES COMMUNALES

11. **Redevance sur la délivrance de documents administratifs. Modification.**
12. **Subsides 2011. Approbation.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. **Equipement de voirie à l'angle de la chaussée de Bruxelles et de Soignies à Ghislenghien. Décision.**

La sprl SERGECO a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie en vue de construire une voirie d'accès à un nouveau lotissement sur la parcelle cadastrée section B, n°155a sise à l'angle des chaussées de Bruxelles et de Soignies à Ghislenghien.

S'agissant d'une modification au réseau de voiries, une enquête publique a été organisée du 18/03/2011 au 01/04/2011, sans réclamation.

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

14. **Réparation en urgence du tracteur Fendt 532. Prise d'acte et approbation de la dépense.**

Un des tracteurs du service Espaces Verts (le Fendt 532) a dû subir une maintenance extraordinaire comprenant notamment le remplacement de l'embrayage moteur et de l'embrayage de prise de force.

Cet engin est nécessaire au fonctionnement quotidien des services espaces verts.

VOIRIES COMMUNALES

15. **Entretien des marquages routiers 2011. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, la Ville d'Ath fait appel à une société privée afin qu'elle réalise les travaux d'entretien et d'établissement de nouveaux marquages sur les diverses voiries de l'entité.

16. Entretien des voiries pavées du village d'Isières. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est prévu au budget extraordinaire pour la réparation et le scellement des pavages en pierre naturelle dans divers tronçons de voirie et plus particulièrement pour les voiries de la place d'Isières et de la place d'Ostiches.

17. Rénovation de chemins agricoles. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est prévu au budget extraordinaire pour la réfection des voiries agricoles et plus particulièrement à la rue du Mont, le chemin Chasse de Perquiesse, la route de Lessines, le chemin des Dailles.

COURS D'EAU

18. Réalisation d'une étude hydrographique préliminaire (avant-projet) sur le Bassin du ruisseau du Tardin et ses affluents sur les territoires d'Autrepepe-Ormeignies et Moulbaix. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 1^{er} avril 2011.

En séance du 4 mars dernier, le Conseil communal a notamment approuvé le projet de réalisation d'une étude hydrographique préliminaire (avant-projet) sur le bassin du ruisseau du Tardin et de ses affluents sur les territoires d'Autrepepe-Ormeignies et Moulbaix et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Toutefois, il appert que le choix de la procédure n'est pas correct dans le sens où il est fait référence à l'article 17, §2, 1^o, a) de la loi du 24 décembre 1993, impliquant une mise en concurrence.

En effet, en tenant compte des motivations remises par un membre de l'intercommunale Ipalle, une mise en concurrence n'est pas obligatoire.

19. Etude du bassin hydrographique de la Blanche et de poches écologiques visant à moduler l'écoulement des eaux en s'inscrivant dans l'aménagement du territoire. Modifications des voies et moyens. Approbation.

En séance du 30 décembre 2010, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché relatif à l'étude du bassin hydrographique de la Blanche et de poches écologiques visant à moduler l'écoulement des eaux en s'inscrivant dans l'aménagement du territoire.

Depuis cette décision, la couverture des crédits inscrits au budget du service extraordinaire à l'article 879/733-60/2011-20118708 a été modifiée par le biais de la première modification budgétaire de 2011 approuvée par le Conseil communal le 30 mars dernier.

En effet, au préalable, il était prévu de couvrir la dépense dans la plus large mesure possible par une intervention financière auprès du Service Public de Wallonie, le solde par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

A présent, il s'agit de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

ENERGIE

20. Rapport d'activités du Conseiller en Energie (complément 2010). Approbation.

La Ville d'Ath a signé la charte « Energ-Ethique » le 27/11/2008.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la connaissance de la consommation énergétique dans les bâtiments communaux ;
- Sensibiliser régulièrement les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Faire respecter les normes actuelles d'urbanisme en matière d'énergie et préparer la ville à la transposition de la directive européenne sur les performances énergétiques des bâtiments ;
- Etudier les projets des travaux économiseurs d'énergie ;
- Réaliser des audits énergétiques des bâtiments communaux ;
- Agir dans le cadre de sa politique active de prévention contre le réchauffement climatique.

Est soumis à l'approbation des membres du Conseil, le rapport d'avancement final des travaux du conseiller en énergie sous forme tableau standardisé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

BATIMENTS CULTURELS

21. Rénovation décennale du mécanisme du Moulin d'Ostiches. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La maintenance du mécanisme du Moulin d'Ostiches a déjà été voté par le Conseil communal en séance du 25 mars 2010. Ce dossier n'a malheureusement pu se concrétiser compte tenu du fait que les offres reçues dépassaient très largement le budget alloué à l'époque.

Il est dès lors proposé de soumettre à nouveau ce dossier projet, non sans avoir ajouté aux travaux de maintenance initialement prévus, une intervention complémentaire au niveau du gouvernail de la calotte mobile.

BATIMENTS COMMUNAUX

22. Acquisition de menuiseries extérieures en vue de leur remplacement au local des pensionnés. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Cette année, il est envisagé de remplacer les menuiseries extérieures du local des Pensionnés devenues vétustes.

Les nouveaux éléments seront en PVC.

Ils seront pourvus d'une ventilation mécanique afin de se conformer aux normes en vigueur en cette matière.

De plus, ils viseront à améliorer l'isolation thermique et seront munis d'une grille de protection extérieure afin de les protéger contre le vandalisme.

23. Travaux de construction de deux logements sociaux à Ath, boulevard Hubert Rousseau. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Lots 3 et 4. Décision.

En séance du 28 janvier 2008, le Conseil communal a pris acte de l'approbation du plan du logement de la Ville d'Ath proposé pour les exercices 2007-2008, prévoyant la construction de deux logements sociaux au Boulevard Hubert Rousseau à Ath.

En séance du 30 mai 2008, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'arrêter les conditions du marché de services à conclure avec un auteur de projet assurant la mission de coordinateur sécurité-santé projet et réalisation, pour l'étude relative aux travaux de construction de deux logements sociaux au Boulevard Hubert Rousseau à Ath.

En séance du 5 septembre 2008, le Collège communal a désigné la S.P.R.L. Architecte Michel Fourmentin en qualité d'auteur de projet assurant la mission de coordinateur sécurité-santé projet et réalisation.

En séance du 26 juin 2009, le Conseil communal a décidé d'approuver l'avant-projet et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation de marché. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 octobre 2010.

En séance du 4 février 2011, le Collège communal a décidé de désigner les adjudicataires pour les lots 1 à 4.

Le dossier complet d'adjudication a été transmis au Service public de Wallonie afin d'obtenir leur accord pour la mise en œuvre ainsi qu'à la Tutelle générale.

Le 8 mars 2011, la Ville a reçu la promesse ferme du Service public de Wallonie, DG4-Département du Logement, en autorisant de commencer les travaux.

Par contre, en date du 8 avril 2011, la Ville a reçu un courrier émanant du Service public de Wallonie, Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, qui annule la délibération du Collège communal du 4 février 2011 par laquelle le lot 3 du marché est attribué à la SPRL GROENSTEEN et le lot 4 à la SPRL ZOAGLI SPADA.

Dès lors, il y a lieu de remettre en adjudication les lots 3 (chauffage-sanitaires) et 4 (Electricité).

Il a été demandé à l'auteur de projet de modifier les cahiers des charges des lots précisés en fonction des remarques de la Tutelle.

FOLKLORE

24. Rénovation des éléments du cortège. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la rénovation des éléments du cortège, deux actions sont proposées.

Il s'agit, en premier lieu, de la création d'un bourrelet en laiton doré pour l'Aigle à deux têtes.

En second lieu, les landaus destinés aux Autorités communales ont grandement besoin d'être garnis.

TOURISME

25. Convention entre Aérosculpture et la Ville d'Ath dans le cadre du spectacle nocturne du 1^{er} juin 2011. Approbation.

Dans le cadre de la thématique « Les Nocturnales » d'Euraphis, le Centre des Arts de la Rue avait opté pour la mise en lumière originale de l'espace public avec des éléments volants qui éclairent et animent la Grand'Place.

En ce qui concerne le spectacle de cette année, deux compagnies de renommée internationale se sont associées dans ce projet pour place publique avec trois structures volantes, quatre personnages géants, tout de blanc vêtus et des acrobates suspendus dans les airs. Grâce à une équipe de dix-sept personnes (artistes, régisseurs...), cet évènement pourra être présenté à Ath.

Ce dernier ne nécessite pas de montage démesuré et ne bloquera la Grand'Place qu'une soirée. En outre, il sera presque autonome au niveau des ressources humaines et matérielles.

Le spectacle peut accueillir une jauge de 5.000 personnes et se déroule au milieu du public, ce qui donne une interaction différente.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre, d'une part la société Aérosculpture, avenue Emile Ripert 58 à 13600 La Ciotat (France) et, d'autre part, la Ville d'Ath et qui aura pour mission d'assurer le spectacle des sortilèges du 1^{er} juin 2011.

SERVICE COMMUNICATION

26. Analyse communicationnelle et technique du site Internet actuel et élaboration d'un projet de cahier spécial des charges pour le nouveau site Internet. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Afin de pouvoir se tenir « à la pointe », un nouveau site Internet se doit d'être créé pour la Ville d'Ath.

La remise de prix porterait sur l'analyse communicationnelle dans son ensemble, l'analyse logicielle et technique du site actuel et ensuite l'élaboration d'un cahier spécial des charges sur base de l'analyse effectuée.

ENSEIGNEMENT

27. Liste des emplois vacants au 15 avril 2011.

28. Transports scolaires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le pouvoir organisateur doit assurer des déplacements scolaires à destination entre autres de la piscine communale, la bibliothèque et la ludothèque communales, le Palace et les salles omnisports.

Ce marché de transports est un service tel que repris dans l'Annexe 2A, catégorie 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

ACADEMIE DE MUSIQUE**29. Liste des emplois vacants au 15 avril 2011.**

* * * * *